



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 – 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



Règlement d'examen pour les officiels de natation

1. Officiel C : Chronométrateur

Aspirant chronométrateur

But :

Acquérir en tant que néophyte l'expérience pratique au bord du bassin lors de compétitions de natation en compagnie de chronométrateurs accrédités.

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Être âgé d'au moins 18 ans lors de la première expérience pratique.
3. Participer à une compétition et y prendre les temps uniquement dans le but de se familiariser avec la fonction.

Candidat chronométrateur

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Être en possession de son matériel en parfait ordre de marche.
3. Avoir participé à une compétition en tant qu'aspirant.
4. Se présenter à l'examen pratique lors d'une ou plusieurs compétitions en nage libre, brasse, dos, papillon et quatre nages conformément à la feuille d'examen.
5. Participer au test chrono
6. Présenter la feuille d'examen complète au juge arbitre et se soumettre à l'examen théorique.

Remarques :

1. Le candidat chronométrateur sera placé sous la responsabilité du chronométrateur officiel.
2. Les séries et couloirs chronométrés seront fixés par le juge arbitre avant le début de la fête de natation.
3. L'examen théorique sera effectué par le juge arbitre directement à la fin de la fête de natation.
4. La feuille d'examen complète est à adresser au secrétaire du Comité Sportif Natation de la FFBN.

Chronométrateur

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de candidat officiel C.

Prestations :

Après l'obtention du grade d'officiel C, l'officiel sera tenu de prêter 5 fois l'an ou 10 fois échelonnées sur 2 ans (prestations non limitatives). Ceci sera contrôlé régulièrement et un officiel qui n'est pas en règle devra solliciter auprès du Comité Sportif Natation la prolongation de sa fonction.

L'officiel C sera tenu en outre d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 – 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



Étape supérieure

Possibilité d'accès au grade d'officiel B après 1 an et après avoir accumulé au moins 10 prestations en qualité de chronométrateur.



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 – 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



2. Officiel B : Juge à l'arrivée –Juge au virage – Secrétaire.

Aspirant officiel B

But :

Acquérir l'expérience nécessaire à l'accomplissement de sa tâche lors d'une ou plusieurs fêtes en tant que doublure d'officiels B accrédités.

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Être âgé d'au moins 21 ans lors de la première expérience pratique
3. Être officiel C depuis 1 an et faire état d'au moins 10 prestations en tant que tel.
4. Participer à une compétition ; y enregistrer l'ordre des arrivées et contrôler les virages dans le but de se familiariser avec la fonction.

Candidat officiel B

But :

Constituer un staff d'officiels en mesure de remplir les fonctions de juge à l'arrivée et juge au virage de façon à ce que les fêtes de natation puissent se dérouler normalement.

Conditions :

1. Avoir rempli les conditions définies pour être aspirant officiel B.
2. Satisfaire à l'examen théorique et à l'examen pratique.

Examen théorique :

Il se déroule sous la responsabilité du Comité Sportif Natation en collaboration, avec le Bureau du District qui délèguera un de ses membres à l'examen s'il le juge nécessaire.

Examen pratique :

Il consiste en :

1. Une prestation de juge au virage lors d'une fête de natation.
2. Une prestation de juge à l'arrivée lors d'une fête de natation.

Cet examen est placé sous la responsabilité du juge arbitre. Pour les virages, la prestation sera contrôlée par un juge au virage désigné par le juge-arbitre. Pour les arrivées, elle sera contrôlée par le juge arbitre lui-même.

Le juge arbitre établira un rapport circonstancié de l'examen pratique et le transmettra au secrétaire du Comité Sportif Natation de la FFBN.

Officiel B

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de candidat officiel B.

Prestations :

Après l'obtention du grade d'officiel B, l'officiel sera tenu de faire état de 5 prestations par an ou d'un minimum de 10 prestations échelonnées sur 2 ans (prestations non limitatives). Une des prestations sera exécutée en tant que chronométrateur. Ceci sera contrôlé régulièrement et un officiel qui n'est pas en règle devra solliciter auprès du Comité Sportif Natation la prolongation de sa fonction.



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 – 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



L'officiel B sera tenu en outre d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié et en particulier à celles traitant des modifications au règlement sportif

Étape supérieure

Possibilité d'accession au grade de starter et/ou d'officiel A.



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 – 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



3. Starter

Aspirant starter

But :

Acquérir l'expérience nécessaire à l'accomplissement de sa tâche et prendre connaissance des différentes responsabilités qui incombent au starter.

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Être âgé d'au moins 23 ans lors de la première expérience pratique.
3. Être officiel B depuis 2 ans ou faire état d'au moins 10 prestations en tant que tel.
4. Participer à deux compétitions auprès du starter dans le but de se familiariser avec la fonction

Candidat starter :

Conditions :

1. Avoir rempli les conditions définies pour être aspirant starter.
2. Satisfaire à l'examen théorique et à l'examen pratique.

Examen théorique :

Il se déroule sous la responsabilité du Comité Sportif Natation en collaboration, avec le Bureau du District qui délèguera un de ses membres à l'examen s'il le juge nécessaire.

Examen pratique :

Il consiste en 2 prestations de starter lors d'une fête de natation sous la responsabilité du starter désigné.

Starter

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de candidat starter.

Prestations :

Après l'obtention du grade de starter, l'officiel sera tenu de faire état d'1 prestation par an ou de 2 prestations échelonnées sur 2 ans (prestations non limitatives). Ceci sera contrôlé régulièrement et un officiel qui n'est pas en règle devra solliciter auprès du Comité Sportif Natation la prolongation de sa fonction.

Le starter sera tenu en outre d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié

Étape supérieure

Possibilité d'accession au grade d'officiel A.



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 – 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



4. Officiel A : juge arbitre — juge de nage

Aspirant officiel A

But :

Acquérir l'expérience nécessaire à l'accomplissement de sa tâche et prendre connaissance des différentes responsabilités qui incombent à l'officiel A.

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Être âgé d'au moins 23 ans lors de la première expérience pratique.
3. Être officiel B depuis 2 ans ou faire état d'au moins 10 prestations en tant que tel.
4. Participer à deux compétitions auprès du juge arbitre et auprès du juge de nage dans le but de se familiariser avec les fonctions.

Candidat officiel A

But :

Former des juges arbitres et des juges de nage pour les fêtes de natation pour compétiteurs licenciés et avec jury officiel.

Conditions :

1. Avoir rempli les conditions définies pour être aspirant officiel A.
2. Satisfaire à l'examen théorique et à l'examen pratique.

Examen théorique :

Il se déroule sous la responsabilité du Comité Sportif Natation.

Examen pratique :

Il consiste à diriger complètement deux compétitions sous la supervision du juge arbitre désigné par le district et d'un membre du Comité Sportif Natation.

Le candidat est délibéré par le Comité Sportif Natation.

Officiel A

Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN.
2. Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de candidat officiel A.

Prestations :

Après l'obtention du grade d'officiel A, l'officiel sera tenu de faire état de 5 prestations par an, dont 2 en tant que juge arbitre (prestations non limitatives). Ceci sera contrôlé régulièrement et un officiel qui n'est pas en règle devra solliciter auprès du Comité Sportif Natation la prolongation de sa fonction. Le Comité en délibérera après audition de l'officiel.

L'officiel A sera tenu en outre d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié et en particulier à celles traitant des modifications au règlement sportif.

Il est en outre vivement encouragé à s'abonner à l'organe officiel de la FFBN



FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION
Rue de Montignies, 103
6000 CHARLEROI
Tél : 071 - 30 45 95 Fax 071 30 11 83
site www.FFBN.BE mail : ffbn@ffbn.be



Résumé du parcours de l'officiel

